

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2019

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN STRIFFLING BARTHELEMY FATIEN ESTAY VEYLAND GROSSHANS POULET

POUVOIRS: MME GACON a donné pouvoir à Mme BARTHELEMY, M THOUVENIN a donné pouvoir à MME ESTAY

ABSENTE : MME DUMERY

Monsieur Jacques STRIFFLING a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2019- 27

Extension et mise en accessibilité de l'accueil de la mairie - Demande d'aide financière auprès du conseil régional – plan de ruralité programme 2019

2/ Délibération n°2019- 28

Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente – Choix du prestataire

3/ Délibération n°2019- 29

Aménagement rue du Belvédère – Choix de l'entreprise

4/ Délibération n°2019- 30

Approbation de la définition du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour le mandat 2020/2026

5/ Délibération n°2019- 31

Acceptation au budget communal de la recette de la brocante du CMJ

6/ Délibération n°2019- 32

Lotissement « Le Patural » - Acquisition de la parcelle AA 197 aux fins d'incorporation dans le domaine public communal

7/ Délibération n°2019- 33

Lancement d'une consultation relative à la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude pour les restaurants municipaux des écoles publiques de Mozac et Marsat

Questions diverses

1/ Délibération n°2019- 27

Extension et mise en accessibilité de l'accueil de la mairie - Demande d'aide financière auprès du conseil régional – plan de ruralité programme 2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie consistant en la construction d'une nouvelle salle du conseil municipal /salle des mariages, ses annexes et voies de circulation ainsi que la mise en accessibilité des services d'accueil de la mairie.

Le coût global prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers compris s'élève à 483 690 €HT soit 580 428 €TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Région « Auvergne-Rhône Alpes » au titre du plan de ruralité programmation 2019

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la nature et le montant de l'estimation des travaux réalisée par le maîtrise d'œuvre G&O architecture
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région « Auvergne Rhône Alpes » pour la programmation 2019 du plan de ruralité
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement 2019 et suivants de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises

2/ Délibération n°2019- 28

Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente – Choix du prestataire

Monsieur le Maire explique que, les aérothermes de la salle polyvalente étant vétustes, il est proposé de remplacer ce mode de chauffage par l'installation de radiateurs permettant une meilleure régulation de la température.

Il convient de choisir le prestataire de ces travaux selon les devis ci-dessous :

SARL SIMON	5 847.00 €HT	soit 7 016.40 €TTC
ENGIE Home Services	4 935.09 €HT	soit 5 922.10 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 voix contre

- CHOISIT l'entreprise ENGIE Home Services pour le remplacement des aérothermes de la salle polyvalente par des radiateurs pour un montant de 4 935.09 €HT soit 5 922.10 €TTC
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2019

3/ Délibération n°2019- 29

Aménagement rue du Belvédère – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue du Belvédère

Trois entreprises ont été consultées et ont fait les offres suivantes :

EUROVIA Vinci	11 518 €HT	13 821 €TTC
GUITTARD T.P°	12 020 €HT	14 424 €TTC
COUDERT T.P	13 175 €HT	15 810 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CHOISIT l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 11 518 €HT soit 13 821 €TTC
- dit que les crédits sont prévus au budget 2019 de la commune

4/ Délibération n°2019- 30

Approbation de la définition du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour le mandat 2020/2026

Depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires a lieu au suffrage universel direct. Les modalités d'élection sont différentes selon la population communale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, selon l'ordre du tableau. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une liste «conseillers communautaires» est établie, selon certaines règles, sur la base de la liste de candidats à l'élection municipale («fléchage»).

Les modalités de répartitions des sièges entre commune au sein des conseils, sont définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT qui détermine deux méthodes pour calculer le nombre de sièges au sein de l'assemblée :

- soit les sièges sont répartis entre les communes comme le prévoit la loi selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (règle de droit commun),
- soit les communes trouvent un accord à la majorité qualifiée (cet accord étant encadré par plusieurs règles).

Cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

I - Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

Population municipale de l'EPCI	Nombre de sièges
Moins de 3 500 h	16
De 3 500 à 4 999 h	18
De 5 000 à 9 999 h	22
De 10 000 à 19 999 h	26
De 20 000 à 29 999 h	30
De 30 000 à 39 999 h	34
De 40 000 à 49 999 h	38
De 50 000 à 74 999 h	40
De 75 000 à 99 999 h	42
De 100 000 à 149 999 h	48
De 150 000 à 199 999 h	56
De 200 000 à 249 999 h	64
De 250 000 à 349 999 h	72
De 350 000 à 499 999 h	80
De 500 000 à 699 999 h	90
De 700 000 à 1 000 000 h	100
Plus de 1 000 000 h	130

Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :

La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer **40 sièges**.

a) Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ces 40 sièges, sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.

Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne.

Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

b) Attribution de «sièges de droit» pour assurer que chaque commune ait au moins un siège.

A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit, $40 + 15 = 55$ **sièges**.

c) Attribution de «sièges supplémentaires»

Enfin, ces 15 sièges «supplémentaires» excédant 30% du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10% du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit **+ 5 sièges**.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de **60 sièges** «de droit commun» répartis comme présenté dans le tableau ci-après. Les modifications par rapport à la composition de l'actuel conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, sont :

60 sièges au lieu de 61 compte tenu de l'attribution à la commune de Chambaron-sur Morge, de 1 siège au lieu de 2.

En effet, la commune nouvelle créée en 2016, avait bénéficié de la disposition de maintien jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, du nombre de sièges lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, en l'occurrence Cellule et La Moutade.

- Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 sièges au lieu de 1.

- Commune de Saint-Beauzire : 1 siège au lieu de 2.

Cette évolution des 2 communes correspond à l'évolution de leur population respective passée de 2 103 à 2 141 habitants pour Saint-Beauzire et de de 2 075 à 2 142 habitants pour Saint-Bonnet Prés Riom.

communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019 (*)	Nombre de sièges
RIOM	19 029	17
CHATEL GUYON	6 155	5
VOLVIC	4 429	4
MOZAC	3 899	3
ENNEZAT	2 485	2
SAYAT	2 300	2
MARTRES D ARTIERE	2 178	2
SAINT BONNET PRES RIOM	2 142	2
SAINT BEAUZIRE	2 141	1
CHAMBARON SUR MORGE	1 713	1
CHARBONNIERES LES VARENNES	1 698	1
SAINT OURS LES ROCHES	1 689	1
CHAPPES	1 667	1
MENETROL	1 631	1
ENVAL	1 471	1
MARSAT	1 322	1
MALAUZAT	1 137	1
MALINTRAT	1 132	1
CHANAT LA MOUTEYRE	948	1
LUSSAT	919	1
SAINT IGNAT	880	1
LES MARTRES SUR MORGE	667	1
PESSAT VILLENEUVE	656	1
ENTRAIGUES	655	1
SAINT LAURE	647	1
LE CHEIX SUR MORGE	641	1
SURAT	567	1
CLERLANDE	552	1
CHAVAROUX	470	1
PULVERIERES	406	1
VARENNES SUR MORGE	402	1
TOTAL	66 628	60

***Les 15 communes ayant 1 siège de droit commun**

(*) chiffres issus du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II - Composition et répartition selon un accord local :

La loi permet aux communes de trouver un accord local. Cet accord requiert un vote à la majorité qualifiée des communes membres et doit respecter 5 principes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes **ne peut excéder de plus de 25%** celui qui aurait été attribué en appliquant la répartition à la proportionnelle et les sièges de droit soit (55 x 1,25) **68 sièges maximum**,

es sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,

- Chaque commune doit disposer à minima d'1 siège,
- Aucune commune ne peut disposer de +plus de 50% des sièges,

La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté, ceci afin de garantir le principe d'égalité devant le suffrage.

Le respect de manière concomitante de ces principes rend complexe la répartition des sièges et pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans, conduirait à une modification importante des équilibres discutés courant 2016 et mis en place lors de la création de la communauté au 1^{er} janvier 2017.

Considérant le courriel en date du 30 mars 2019 par lequel le Préfet du Puy-de-Dôme a informé chacun des maires des 31 communes membres de Riom Limagne et Volcans, des règles qui encadrent la recomposition de l'assemblée communautaire et du résultat auquel abouti la répartition de droit commun,

Considérant les avis du bureau communautaire et de la conférence des maires réunie le 9 avril 2019, de maintenir la composition de l'assemblée à l'identique de celle issue de la fusion des trois communautés de communes (à l'exception de la «surreprésentation» ponctuelle de la commune nouvelle Chambaron-sur-Morge) et ainsi de retenir la composition et la répartition de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus,

Considérant l'intérêt de formaliser le consensus des communes membres concernant l'application de la règle de droit commun en matière de recomposition de la future assemblée communautaire,

Considérant que le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité, a retenu la composition et la répartition de droit commun telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessus,

Il convient pour les membres du conseil de se prononcer sur cette composition et cette répartition

Voté à l'unanimité des membres présents

5/ Délibération n°2019- 31

Acceptation au budget communal de la recette de la brocante du CMJ

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont organisé une brocante le jour de la fête du printemps de la commune.

Il explique que le CMJ ne bénéficiant pas d'une régie de recettes leur permettant les encaissements, Monsieur Claude Fatien, conseiller municipal référent, a encaissé les recettes de la brocante pour le CMJ et reverse cette somme d'un montant de 370.00€ au budget de la commune

Il convient pour le conseil municipal d'accepter le reversement de cette somme au budget communal

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le reversement au budget de la commune de la somme de 370.00€ issue des ventes de la brocante organisée par le CMJ de Marsat
- DIT que ces crédits seront utilisés pour des actions liées au CMJ

6/ Délibération n°2019- 32

Lotissement « Le Patural » - Acquisition de la parcelle AA 197 aux fins d'incorporation dans le domaine public communal

Monsieur le Maire explique que la parcelle du lotissement « le Patural » cadastrée AA 197 d'une superficie de 205 m² n'a pas été acquise par la commune en même temps que les autres voies du lotissement aujourd'hui incorporées dans le domaine communal.

Afin de régulariser cette situation et aux fins d'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle, il convient de procéder dans un premier temps à son acquisition

Le prix est de un euro et les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition au prix de un euro de la parcelle AA 197
- charge Monsieur le Maire de tous actes afférents

7/ Délibération n°2019- 33

Lancement d'une consultation relative à la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude pour les restaurants municipaux des écoles publiques de Mozac et Marsat

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation relative à un marché de fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude pour les restaurants municipaux des écoles publiques de Mozac et Marsat.

Le prestataire assurera la confection et la livraison des repas aux deux restaurants municipaux.

Il s'agit pour les deux communes de se réunir en un groupement de commandes. La commune de Mozac sera coordinatrice du groupement. Chaque commune sera représentée dans la commission d'appel d'offres.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1 a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et des articles 12, 25 I 1°, 33, 36, 66, 67, 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono-attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commande, qui correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commande, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commande.

Les prestations seront réglées sur la base de prix unitaires (prix repas pour un enfant, prix repas pour un adulte)

L'accord cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an reconductible trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 août 2019

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation, en procédure adaptée, relative à l'achat des repas de cantine, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de MOZAC
- d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et sur la base des éléments décrits ci-dessus pour l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de repas de restauration scolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 25 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- d'inscrire la dépense sur le budget de fonctionnement de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de MOZAC
- AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et sur la base des éléments décrits ci-dessus pour l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de repas de restauration scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 25 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- INSCRIT la dépense sur le budget de fonctionnement de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Machine à pain

Remise en service de la machine à pain par le boulanger « le fournil d'Emma »

RD 405

Fin juin ou début juillet, les services du Département vont procéder à la réfection du revêtement de la chaussée de la route de Clermont pour le tronçon allant de la Rocade jusqu'au cimetière.

Aucune signalisation horizontale ne sera réalisée au motif qu'elle serait susceptible d'augmenter la vitesse de circulation.

Chantier rue du Soleil Levant

Les travaux débuteront au début du mois de juin pour une durée estimée à 3 mois

Prix de Francophonie

Une élève de CM2 de la classe de Mme Delhorme est arrivée première exæquo au concours de dictée du prix de Francophonie 2019.

Une réception pour la remise de son prix par la présidente de l'association Auvergne Québec sera organisée vendredi 7 juin en présence de la lauréate et de ses parents, de la directrice de l'école, du maire et des membres de la commission des affaires scolaires.

Festival « On connaît la chanson » – Rencontres Marc-Robine

Le 20^{ème} festival « on connaît la chanson » aura lieu sur le territoire de Riom Limagne et Volcans du 3 au 14 juillet et les rencontres sur Marsat le dimanche 7 juillet.

Le programme des festivités est en cours d'élaboration

Orchestre à l'école

Les élèves de l'école ayant bénéficié de l'apprentissage musical dispensé par l'école de musique associative des Brayauds dans le cadre du projet « Orchestre à l'école » donneront un concert le jour de la fête de l'école. Une communication à l'ensemble des marsadaires devra être faite

Calendrier

Conseil Communautaire : mardi 4 juin 2019 à 18h30 à Ennezat

Conseil Municipal : mardi 25 juin 2019 à 20h

CMJ

Les jeunes conseillers de Marsat, Châteauguay et Châtel-Guyon ont été guidés par leurs conseillers départementaux Madame Anne-Marie Maltrait et Monsieur Lionel Chauvin pour une visite du Conseil Départemental qui s'est continuée par un pique-nique au sommet du Puy de Dôme et la découverte du site. Cette journée s'est très bien déroulée, en compagnie de Monsieur le Maire, Madame Anne Veyland, conseillère municipale référente CMJ, et Messieurs Striffling et Fatien, conseillers municipaux référents CMJ.

Usage interdit de produits phytosanitaires

Monsieur Michel Grosshans, conseiller municipal, rapporte et informe de l'usage au niveau du chemin des Palles de produits de désherbage phytosanitaires interdits sur la commune. Il demande à ce que le nécessaire soit fait pour rappeler cette interdiction aux riverains.

Séance levée à 21h

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 28 mai 2019

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2019- 27

Extension et mise en accessibilité de l'accueil de la mairie - Demande d'aide financière auprès du conseil régional – plan de ruralité programme 2019

2/ Délibération n°2019- 28

Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente – Choix du prestataire

3/ Délibération n°2019- 29

Aménagement rue du Belvédère – Choix de l'entreprise

4/ Délibération n°2019- 30

Approbation de la définition du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour le mandat 2020/2026

5/ Délibération n°2019- 31

Acceptation au budget communal de la recette de la brocante du CMJ

6/ Délibération n°2019- 32

Lotissement « Le Patural » - Acquisition de la parcelle AA 197 aux fins d'incorporation dans le domaine public communal

7/ Délibération n°2019- 33

Lancement d'une consultation relative à la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude pour les restaurants municipaux des écoles publiques de Mozac et Marsat

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du 28 mai 2019

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	Pouvoir à Mme Barthélémy
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme Estay
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	Absente
POULET Bastien	Conseiller municipal	